



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 9 février 2017

Délibération PNMEPMO_2017_32

Avis simple sur le renouvellement d'AOT pour une parcelle de terrain en baie d'Authie Sud.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, en date du 13 janvier 2017, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par M. Van Poperinghe pour le renouvellement d'AOT pour une parcelle de terrain en baie d'Authie Sud, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable sous réserve qu'au regard des demandes de renouvellement successives depuis 2007, une concession d'utilisation soit délivrée par la DDTM 80 lors de la délivrance du prochain titre d'occupation du DPM.

Le 09 février 2017,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY